

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 décembre 2012 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de
caractère confessionnel**

A.Gt 23-12-2013

M.B. 12-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'enseignement supérieur non universitaire libre confessionnel, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT; M. Jean SIMON; M. SOUTMANS Philippe; M. Jean-Marc DAMRY; M. André VAN KERREBROECK; Mme Marie-Agnès DEFFRENNE; M. Pierre VAN RAEMDONCK; M. Yvan SCOYS; M. Joan LISMONT; M. Bernard HENGCHEN; M. Pierre DEHALU.	Mme Marie-Françoise MONCOUSIN; Mme Michèle DELSEMME; Mme Valérie DUMONT; M. Bernard DETIMMERMAN; Mme Myriam DAMAY; Mme Véronique MOINY; M. Benjamin COLLINET; Mme Sandra DUJARDIN; M. Jean-Paul D'HAeyer; M. Roland SPEECKAERT; M. Marc WILLAME.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 décembre 2013.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ